

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Odile BELLIER, née le 14 Avril 1938 à OISSEAU, de nationalité française, demeurant 24, Rue Ambroise de Loré 53300 OISSEAU,

Monsieur Marc BELLIER, né le 7 Avril 1961 à MEULAN, de nationalité française, demeurant 49, Rue Baudin 78800 HOUILLES,

ci-après dénommés "les cédants",
d'une part,

ET

Monsieur Eric BELLIER, né le 9 Février 1960 à MAYENNE, de nationalité française, demeurant 21B avenue de la Ferté sous Jouarre 77750 ST CYR SUR MORIN,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DES CÉDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Madame Odile BELLIER, cédante, déclare :

- qu'elle est veuve non remariée,
- que la 1/2 part sociale détenue en usufruit cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société A V E E C n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Marc BELLIER, cédant, déclare :

- qu'il est pacsé sous la séparation des patrimoines, avec Madame Laurence RIMAU, née le 7 Mars 1961 à NEUILLY SUR SEINE,
- que le 1/4 de part sociale détenu en nue-propriété cédé est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société A V E E C n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Eric BELLIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié, sous le régime de la communauté de biens, avec Madame Isabelle MORHAIN née le 23 Avril 1965 à ANTONY, depuis le 16 septembre 2017.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à SAINT CYR SUR MORIN du 24 Novembre 1994, il existe une société civile Immobilière dénommée A V E E C, au capital de 152,45 euros, divisé en 100 parts de 1,52 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Lieudit Saint Cyr, 77750 ST CYR SUR MORIN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 399 321 926 pour une durée de 50 ans expirant le 21 Décembre 2044.

La société A V E E C a pour objet principal : « Acquisition, administration et exploitation de tous biens ».

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Eric BELLIER, demeurant 21B avenue de la Ferté sous Jouarre 77750 ST CYR SUR MORIN.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Eric BELLIER, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci | 99 parts |
| Un quart de part en nue-propiété, ci | 0,25 part |
| - Madame Odile BELLIER, une demi-part sociale en pleine propriété, ci | 0,50 part |
| une 1/2 en usufruit | |
| - Monsieur Marc BELLIER, un quart de part en nue-propiété, ci | 0,25 part |

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Les cédants possèdent dans cette Société respectivement une 1/2 part sociale en usufruit et 1/4 de part sociale en nue-propiété pour les avoir reçus de Monsieur Georges BELLIER décédé en date du 15 juillet 2018, et en vertu d'une attestation de dévolution émise par Maître Frédéric CADET, notaire, membre de la société civile professionnelle « SCP RAOUL et CADET », dont le siège social est à MAYENNE (53100) 106, Rue Chaulin Servinière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes :

- Madame Odile BELLIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Eric BELLIER qui accepte, 1/2 part sociale en usufruit de 1,52 euros, sur la part sociale détenue pour 1/2 en pleine propriété et pour 1/2 en usufruit.
- Monsieur Marc BELLIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Eric BELLIER qui accepte, 1/4 de part sociale en nue-propiété de 1,52 euros, qu'il détient dans la société.

Monsieur Eric BELLIER devient l'unique propriétaire de la 1/2 part sociale en usufruit cédée, ainsi que du 1/4 de part sociale en nue-propiété, à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

- Neuf cent cinquante euros (950,00 euros) que Monsieur Eric BELLIER a payé à l'instant même à Madame Odile BELLIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance,
- Quatre cent soixante-quinze euros (475,00 euros) que Monsieur Eric BELLIER a payé à l'instant même à Monsieur Marc BELLIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Cette cession n'est soumise à aucun agrément en vertu des dispositions de l'article 9 – MUTATION ENTRE VIFS, des statuts.

REMISE DE PIÈCES

Les cédants ont remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société civile immobilière « A V E E C » n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ils précisent que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclarent en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts est SIE COULOMMIERS 24, Rue Marcel Clavier 77527 COULOMMIERS CEDEX,

- que les prix des cessions sont de respectivement :
950,00 Euros pour la 1/2 part sociale cédée en usufruit
475,00 Euros pour le 1/4 de part sociale cédé en nue-propriété
soit un total pour la présente cession de Mille quatre cent vingt-cinq euros (1.425,00 euros).

- que le précédent propriétaire, de la 1/2 part sociale et du 1/4 de part sociale présentement cédés, est Monsieur Georges BELLIER décédé en date du 15 Juillet 2018.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Saint Cyr sur Morin
Le 3 Mai 2021
En 3 originaux

Odile BELLIER « Lu et approuvé. Bon pour cession d'une 1/2 part sociale en usufruit »	Lu et approuvé. Bon pour cession d'une 1/2 part sociale en usufruit
Marc BELLIER « Lu et approuvé. Bon pour cession d'1/4 de part sociale en nue-propriété »	Lu et approuvé. Bon pour cession d'1/4 de part sociale en nue-propriété
Eric BELLIER « Lu et approuvé. Bon pour acquisition d'une 1/2 part sociale en usufruit et d'1/4 de part sociale en nue-propriété »	Lu et approuvé. Bon pour acquisition d'une 1/2 part sociale en usufruit et d'1/4 de part sociale en nue-propriété

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 17/01 2022 Dossier 2022 00004940, référence 7704P04 2022 A 00175

Enregistrement : 71 € Penalités : 8 €

Total liquidé : Soixante-dix-neuf Euros

Montant reçu : Soixante-dix-neuf Euros

Sandrine REIDON
Agent des finances publiques

